

Le biogaz, une alternative pour faire face aux nouveaux enjeux de la RE2020.

La nouvelle Réglementation Environnementale (RE2020) annoncée par le ministère de la Transition Ecologique vise à interdire le chauffage au gaz pour le marché de la maison individuelle neuve à partir de l'été 2021. Depuis plusieurs années déjà, le secteur du bâtiment est soumis à des obligations strictes avec la RT2012 déjà en vigueur. Celle-ci limite la consommation d'énergie primaire des bâtiments neufs à un maximum de 50 kWh/m² par an en moyenne. Avec cette nouvelle RT2020, les futurs bâtiments devront consommer des énergies renouvelables pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (maximum 4kg de CO₂/m² par an) sur toute la durée de vie du bâtiment. Ainsi, ils devront produire plus d'énergie qu'ils n'en consomment. Pour cela, les bâtiments devront consommer des énergies bas en carbone, ce qui exclut les systèmes de chauffage au gaz.



Maisons individuelles neuves	Logements collectifs		
Dès l'été 2021	Entre 2021 et 2024	À partir de 2024 et jusqu'en 2027	Objectif dès 2030
Émissions de gaz à effet de serre limitées à 4kgCO ₂ /m ² /an	Émissions de gaz à effet de serre limitées à 14kgCO ₂ /m ² /an	Émissions de gaz à effet de serre limitées à 6kgCO ₂ /m ² /an	Réduire de 30 à 40% le seuil maximal en kgCO ₂ /m ² /an par rapport aux références actuelles.
Effectif dès l'été 2021	Transition progressive		

Le biogaz : une bonne alternative

Le biogaz, dit aussi « gaz vert », est une énergie verte obtenue à partir de la fermentation de matières organiques dans un environnement privé d'oxygène, appelé le procédé de méthanisation. C'est un gaz combustible composé essentiellement de méthane et de dioxyde de carbone. C'est la seule énergie renouvelable à pouvoir être transformée en toutes formes d'énergies utiles. Il peut ainsi servir à la combustion, ce qui permet de produire de la chaleur (sous forme de vapeur) que l'on peut ensuite intégrer dans les chaudières. Le biogaz possède un bilan carbone neutre : le CO₂ rejeté est issu des plantes.

Bosch elm.leblanc intègre une stratégie produit « vert »

Bosch elm.leblanc intègre depuis de nombreuses années une stratégie produit permettant de s'adapter à un mix énergétique diversifié. Au-delà du marché très dynamique des pompes à chaleur électriques sur lequel nous sommes actifs avec la marque Bosch, nous considérons que les chaudières à gaz représentent également un marché avec un grand potentiel. Celui-ci s'articule autour de deux axes essentiels :

- La généralisation des chaudières THPE (Très Hautes Performances Energétiques)
- La décarbonation du gaz utilisé par ces appareils

D'un côté, les chaudières THPE, qui représentent dans de nombreux cas une solution optimale, notamment en logement collectif, ont également un potentiel de déploiement significatif quand on considère que le parc actuel de chaudières est encore très largement d'ancienne génération.

D'un autre côté, la décarbonation du gaz commence à travers l'injection de bio-méthane (issu de la valorisation de déchets issus des collectivités ou de l'agriculture), qui représente également un très bon exemple d'économie circulaire (avec l'utilisation de matières qui n'étaient pas valorisées tout en assurant un complément de revenu à la filière agricole).

A titre d'illustration, Bosch a équipé l'Abbaye de Tamié, lui permettant de valoriser leur procédé tout en réduisant significativement leur consommation de fioul. Il s'agit d'un exemple très technique d'autoconsommation du biogaz produit sur place, mais qui démontre l'engagement de l'entreprise dans la valorisation et le déploiement de cette filière.



[Cliquez ici pour voir la vidéo](#)